



L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 10 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFROY, Jean GUILLET, Danièle SAVILLE, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Ludovic MAITRE, Guillaume LOISELET, Isabelle FOURNIER, Catherine BRETEGNIER, Yannick LE MEAUX, Sophie FERNANDES PETITOT.

Secrétaire de séance : Catherine BRETEGNIER

Le compte rendu du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement

M. Le maire ouvre la séance en projetant à l'assemblée le dossier de demande d'enregistrement de l'entreprise Pigeon Granulats Île-de-France, en vue d'une installation de concassage, criblage, lavage, transits de déchets et matériaux inertes pour recueillir les avis de chacun des membres.

Arrivée de Guillaume LOISELET à 20 h 15

Après débats, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) d'émettre un avis défavorable sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE, en vue de la création d'une installation de concassage, criblage, lavage, transit de déchets et matériaux inertes située sur la commune de VILLIERS-LE-MORHIER aux motifs suivants :

Considérant que l'activité de l'entreprise PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE pourrait générer un trafic de 72 camions par jour pour transporter 100 000 tonnes de matériaux par an ;
Considérant que le transport nécessite des semi-remorques avec des charges importantes pouvant aller jusqu'à 30 tonnes de charge utile ;

Considérant la traversée du centre bourg par les poids lourds via : la rue de l'Espérance, la Grande Rue, la place de l'Eglise, la rue du Château, la rue de Chenicourt, et le carrefour de la Tournachère sur une distance de 1,4 kms ;

Considérant que la traversée du centre du village s'effectue dans sa totalité en zone urbaine, en proximité des commerçants et de la sortie de l'école communale place de l'église ;

Considérant que ce trafic de camion s'effectue dans la Grande Rue, au rond-point « de la Grande Rue - rue du Château - rue de la Mairie », rue de Chenicourt avec une largeur de voirie sur ce parcours ne permettant pas de croiser un véhicule léger ;

Considérant que la nature de ce trafic de camions en volume et en nombre constitue un risque majeur de sécurité routière et de mise en danger manifeste des personnes, notamment les enfants à la sortie de l'école, au regard de la configuration de la voirie dans la traversée du village ;

Considérant que la traversée du village s'effectue dans le respect de la signalétique des priorités sur une distance de 1,4 kms, constituant potentiellement 6 arrêts et redémarrages de poids lourds générant une pollution atmosphérique et sonore ;

Considérant les vibrations causées par le passage des poids lourds fragilisant la structure des habitations ;

Considérant les vibrations causées par le passage des poids lourds fragilisant les réseaux enterrés d'eau et d'assainissement sur une structure de chaussée inappropriée ;

Considérant que le site concerné par la demande d'enregistrement et son activité associée se trouve à moins de 300 mètres de la zone urbaine générant des sources sonores incompatibles avec les habitations à proximité ;

QUESTIONS DIVERSES

Chandelles : Afin de réduire la vitesse de la rue des Sablons, il faudrait envisager de mettre un stop au carrefour du chemin de la palette.

Levée de séance : 20 h 45